

**PUBLIÉ LE**

**30 MAI 2025**



Envoyé en préfecture le 28/05/2025  
Reçu en préfecture le 28/05/2025  
Publié le  
ID : 013-211301031-20250527-2025\_264-AR

REF : NI/DY/JDG/LD/CM/SF  
DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – Parcours Professionnels

Sf

2025-264

## DÉCISION

**OBJET** : Convention de formation professionnelle avec la Croix Rouge Française relative à la formation « PSC1 » pour 13 agents vacataires de la Direction Education.

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à 13 agents vacataires de la Direction Education une formation « PSC1 »,

Considérant que la Croix Rouge Française organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

### DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1** : De passer une convention avec la Croix Rouge Française – Unité Locale Salon de Provence – 408 boulevard de la République – 13300 SALON DE PROVENCE, afin de permettre à 13 agents vacataires de la Direction Education de suivre cette formation.

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 780.00 € (sept cent quatre-vingts euros) TTC, du budget de la ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,  
le 27 MAI 2025

Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional